



Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Poiseul-la-Ville-et- Laperrière (21)

Mémoire en réponse à l'avis n° MRAE BFC-2023-4128

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 15/11/2023

Demande de permis de construire :

Dossier N° PC021 490 23 M0002

Date du dépôt : 05/05/2023

Demandeurs : Poiseul PV 1

Représentée par Mathieu DEBONNET

POISEUL PV 1

55 Allée Pierre Ziller, Atlantis 2

06560 Valbonne

France

14 février 2024

SOMMAIRE

Sommaire	2
A- Synthèse du mémoire en réponse	3
B- Réponses détaillées	3
Recommandation n°1 :	3
Recommandation n°2 :	4
Précision à l'organisation et présentation du dossier	6

Dans le cadre du développement du projet de centrale photovoltaïque au sol mené sur la commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, la société Poiseul PV 1 a déposé une demande de permis de construire en date du 05/05/2023.

Vous nous avez transmis en date du 15/01/2024 votre avis de la saisine environnementale démarré par vos services le 15/11/2023 effectué dans le cadre de l'évaluation environnementale de notre projet. Des recommandations ont été formulées pour améliorer certains points de conception de notre projet.

Le présent mémoire en réponse apporte des éléments de précision sur les points de recommandations.

A- SYNTHÈSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le mémoire suivant en réponse apporte des éléments de précision sur les points de recommandations suivants :

- La MRAE recommande de compléter les inventaires oiseaux avec plusieurs passages entre la mi-avril et la mi-mai. Elle rappelle que le service de la DREAL BFC en charge de l'instruction des dérogations à la protection des espèces a produit un guide compilant les méthodes faisant référence pour les inventaires faune -flore en BFC.
- La MRAE recommande de mettre à jour l'étude d'impact et de préciser la technique utilisée pour ancrer les tables au sol. Le pétitionnaire devra s'assurer que ces modalités sont conformes à l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

B- RÉPONSES DÉTAILLÉES

RECOMMANDATION N°1 :

La MRAE recommande de compléter les inventaires oiseaux avec plusieurs passages entre la mi-avril et la mi-mai. Elle rappelle que le service de la DREAL BFC en charge de l'instruction des dérogations à la protection des espèces a produit un guide compilant les méthodes faisant référence pour les inventaires faune-flore en BFC.

Réponse :

Les périodes de reproduction du Busard cendré et du Busard Saint-Martin, de la ponte des œufs à la dispersion des jeunes du nid, s'étalent respectivement de mi-avril à début août et de mi-avril à mi-juillet (source : *Anonyme (à paraître). Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Cahiers Oiseaux (version provisoire de 2008), Ministère en charge de l'écologie - MNHM.*

Ainsi, les dates d'inventaires réalisées en mai 2018 et juin 2022 sont compatibles avec la période de reproduction de l'espèce. Il faut noter également que l'ensemble des

prospections effectuées sur les autres taxons ont fait office d'observations annexes et complémentaires, en particulier si des espèces patrimoniales ont été observées.

Les nids de Busard sont situés au sol, dans les cultures. Du fait de cette particularité, ces espèces sont considérées comme facilement observables lorsqu'elles se reproduisent sur une zone d'étude, via les nombreux allers-retours au nid du mâle, pour nourrir la femelle et les jeunes. Lors des prospections de terrain, ces deux espèces n'ont pas été observées. Ces espèces sont citées dans le cadre de l'étude d'impact, car elles ont été identifiées dans la bibliographie de la commune. Les données sont identifiées au nord du village en 2017-2018 et 2020. Sur la zone d'étude, aucune observation n'a été faite et les habitats favorables à ces espèces sont bien représentés en périphérie de la zone de projet.

Ainsi, comme indiqué dans l'étude d'impact p.73, on constate une bonne disponibilité de milieux ouverts favorables à la reproduction du Busard cendré et du Busard Saint-Martin aux alentours de l'aire d'étude. On peut donc considérer que les habitats ouverts de l'aire d'étude rapprochée ne constituent pas un milieu préférentiel pour la reproduction.

L'ensemble des mesures identifiées pour les espèces de passereaux sont également favorables aux deux espèces de Busards. Le projet prévoit une adaptation du calendrier d'intervention pour la phase chantier qui permettra de limiter le dérangement et supprimer le risque de destruction d'individus : la période d'avril à mi-août sera évitée. Ainsi la population du Busard cendré/Saint-Martin dont la présence n'est pas avérée sur le site ne sera pas impactée par le projet (cf. étude d'impact p.181 à 203).

Une vérification pré-travaux pourra être réalisée pour confirmer l'absence de ces espèces au sein de la zone d'implantation.

RECOMMANDATION N°2 :

La MRAE recommande de mettre à jour l'étude d'impact et de préciser la technique utilisée pour ancrer les tables au sol. Le pétitionnaire devra s'assurer que ces modalités sont conformes à l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

Réponse :

En effet, dans l'étude hydrogéologique (p.9, en annexe du Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau), est indiqué : « *La pose des supports des panneaux, si elle ne peut se faire par battage, nécessitera soit la mise en place de longrines, soit la réalisation de forages par roto-percussion. Les risques de pollution liés à ces méthodes devront faire l'objet d'une évaluation spécifique en fonction de la méthode retenue suite à l'étude géotechnique.* »

Pour rappel, voici le principe de construction des fondations par :

- **Pieux battus**

Quand le sol le permet, ces structures seront ancrées via l'intermédiaire de pieux métalliques battus dans le sol à l'aide d'un marteau hydraulique ou par vis enfoncées dans

le sol. Une étude géotechnique sera réalisée en phase d'études pré-construction afin de caractériser précisément les propriétés mécaniques du sol et pour définir la longueur des pieux métalliques ou un recours à un renforcement des pieux. La profondeur est généralement comprise entre 1,5m et 2,5m. Les pieux battus ou les vis sans bétonnage seront privilégiés par rapport aux longrines béton dans la mesure du possible.



Sonnette de battage hydraulique(gauche) et machine hydraulique de vissage (droite)

- Fondations micro-pieux

En cas de refus au moment du battage des pieux (présence de blocs, sols indurés par exemple), des fondations par micropieux pourront être réalisées. Il s'agit de pieux forés constitués d'armatures métalliques centrales, enrobées dans du mortier ou de ciment.

Une foreuse procède à un trou vertical dans le sol pour chaque micropieu. Le diamètre et la profondeur (environ 250mm) sont définis lors des études géotechniques.

Nota : en présence de nappe souterraine ou de sol poreux, un tubage est installé pour éviter la dispersion de laitance béton.

Les longrines ne sont pas favorisées dans le cas de panneaux solaires sur trackers et sur des terres agricoles.

L'étude géotechnique permettra de dimensionner précisément les fondations à installer. Une évaluation spécifique des risques de pollution sera réalisée après validation du choix des structures, pour prise en compte et application par les entreprises de chantier.

Nous suivrons les recommandations de l'avis de l'Agence Régionale de Santé, en date du 31/08/2023.

PRECISION A L'ORGANISATION ET PRESENTATION DU DOSSIER

Dans son avis, la MRAe évoque en point 2.1 « organisation et présentation du dossier » que le permis de construire et plusieurs de ses annexes ne sont pas datés. Ainsi, en complément la société TSE informe que le dossier de permis de construire a été enregistré sous le numéro PC021 490 23 M0002, en date du 05/05/2023 et réputé complet, par courrier de la Direction Départementale des Territoires 21, en date du 26/05/2023.